



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

COMPTE RENDU

Présents : Monsieur le Maire

Mesdames HAUTEFEUILLE, LEFEBVRE,

Messieurs CORNILLE, VAN ELSLANDE, MEERPOEL, HEIREMANS, DELANNOY, Adjoint
Mesdames AJDADA, SCHEERS, CLOMBE, WALLEZ, ALMEIDA, DEFOSSE, VERKAMPT,
WAGNON

Messieurs BESSA, COTTENYE, DELECOURT, S MARESCAUX, DELVA, DELEBECQUE

Mesdames SINNAEVE, BENSIHMED, Messieurs DELEVOYE, RUMAS

Conseillers Municipaux

Excusée : Madame DELTOUR qui donne pouvoir à Monsieur le Maire

Monsieur Jean Pierre MARESCAUX a donné sa démission le 10 novembre 2014. Monsieur RUMAS suivant de liste a accepté de prendre sa place. Je l'accueille bien volontiers et je lui remets l'insigne de conseiller

Suite à ce changement, je voudrais également vous demander de passer en urgence deux délibérations concernant les commissions municipales et la commission d'appel d'offres, puisque j'ai eu confirmation il y a deux jours de la liste Présents pour l'Avenir des mutations.

Vivre Wervicq : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

Approbation du dernier conseil : Vivre Wervicq : 23 voix pour –

Présents pour l'avenir : 3 voix pour – 1 abstention

Nous allons maintenant passer dans le conseil. Je vous demanderai d'être très attentif car il y aura quelques ajustements pour certaines délibérations.

DELIBERATION NR 1 : INDEMNITE DU CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°825-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services Extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

DECIDE

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% soit pour l'année 2014 un montant de 695.83 euros,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Bernard HERBECQ
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45.73 euros pour l'année 2014.

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 2 : SIMERE : COMPTE RENDU D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur le Maire remet au conseil une copie du compte rendu d'activités et du compte administratif 2013 du SIMERE.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et reconnaît en avoir pris connaissance

M DELANNOY : les documents sont disponibles chez Mme BONVARLET si vous désirez les consulter

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 3 : USAN : COMPTE RENDU D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur le Maire remet au conseil une copie du compte rendu d'activités et du compte administratif 2013 de l'USAN.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et reconnaît en avoir pris connaissance.

M VAN ELSLANDE : les documents sont également consultables chez MME BONVARLET

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 4 : PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD
Vu la Commission « Finances/administration » du 19/11/2014

Considérant que le comptable ne peut recouvrer les créances suivantes d'un montant de 1921.11 euros

EXERCICE 2012	
Restauration scolaire	744.69 €

EXERCICE 2013	
Restauration scolaire	1106.09 €
Garderie scolaire	26.80 €

EXERCICE 2014

Restauration scolaire 43.53 €

DECIDE

- D'admettre en non valeur la somme de 1921.11 euros représentant les sommes détaillées ci-dessus
- Les crédits seront prévus au compte «6541 « Pertes sur créances irrécouvrables »
Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 5 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire remet au conseil une copie du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2013. Ce rapport a été adopté par le Conseil de Communauté en date du 10 octobre 2014.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et reconnaît en avoir pris connaissance.

M LE MAIRE : les documents sont également consultables chez Mme BONVARLET
Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 6 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD
Vu le Code des Collectivités Territoriales
Vu la Commission « Sports/jeunesse » du 5 novembre 2014,

Vu la délibération du 12 mars 2014 attribuant des avances aux associations au titre de la subvention 2014,

DECIDE d'octroyer aux associations suivantes un complément de subvention, complément qui sera versé sur arrêté du Maire

HANDBALL	500 euros	JUDO	150 euros
TIR A L'ARC	300 euros	Courir à Wervicq	100 euros
PETANQUE	100 euros	OSCW	400 euros
BOXE	200 euros	VOLLEY BALL	0
BAMINTON	150 euros	TAEKWONDO	100 euros
VOLLEY DETENTE	50 euros		

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 7 : SUBVENTIONS AUTRES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD
Vu le Code des Collectivités Territoriales
Vu la Commission « Sports/jeunesse » du 5 novembre 2014,

Vu la délibération du 12 mars 2014 attribuant des avances aux associations au titre de la subvention 2014,

DECIDE d'octroyer aux associations suivantes un complément de subvention, complément qui sera versé sur arrêté du Maire

PROTECTION CIVILE	200 euros	APEL	50 euros
CLCV WERVICQ	100 euros	Comité J Van d'Helle	1500 euros
CNL	50 euros	Prévention Routière	90 euros
DON DU SANG	20 euros	INTER ACTIONS	150 euros
Au Bonheur des Enfants	80 euros	UCAW	50 euros
RESTOS DU CŒUR	30 euros	Jardins Ouvriers	100 euros
CIDDF	30 euros	HIER WERVICQ	150 euros
BIELLES MECANIQUES	100 euros	CHORALE	150 euros
AFN	200 euros	GENEALOGIE	50 euros
APE Philippe de Comynes	80 euros	Eglise et Patrimoine	300 euros
APE Ecoles Publiques	50 euros	Fil et la Guinde	100 euros

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 8 : COMPLEXE SPORTIF : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNDS

La Commune de WERVICQ SUD souhaite réaliser des travaux de rénovation au complexe sportif de la Victoire.

Ces travaux s'élèvent à un montant de 2 580 170 € HT

Ils devraient être réalisés par autofinancement et par un emprunt sur l'année 2015 et seront inscrits au budget primitif.

A ce titre, je vous demande l'autorisation de solliciter une subvention auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux et à solliciter la subvention auprès du CNDS

M LE MAIRE : il y a un changement dans le montant des travaux car on s'est appuyé sur une analyse du CNDS. Le montant est augmenté mais si nous nous engageons pas sur le total. Il est utile de demander une subvention à un montant maximum

M DELEVOYE : quels travaux sont prévus pour le complexe sportif ?

M LE MAIRE : qui était à la commission sports dans votre groupe, Mme SINNAEVE, je crois. Cela peut être expliqué mais tous les détails ont été donnés à la commission sports

Il s'agit d'un déplacement des sports de combat : taekwondo, boxe, judo pour une extension, et, une deuxième partie qui aura trait à la rénovation du reste de l'ensemble du complexe. Notamment à l'entrée, il existe une station d'épuration qui sera détruite et où sera implanté un parking

L'année 2015 sera l'année de passation des contrats avec les architectes

Nous travaillons sur un projet que l'on a présenté en commission ad'hoc mais rien ne dit que ce sera le projet définitif

Par contre, le montant des travaux pour cette rénovation, reconstruction est fixé à 1 600 000 € HT hors frais : notaire, organismes de contrôle qui chiffrent facilement à 25%

Dans le plan qu'a décrit David, on y a intégré également la rénovation éventuelle des surfaces de football

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 9 : COMPLEXE SPORTIF : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

La Commune de WERVICQ SUD souhaite réaliser des travaux de rénovation au complexe sportif de la Victoire.

Ces travaux s'élèvent à un montant de 2 580 170 € HT

Ils devraient être réalisés par autofinancement et par un emprunt sur l'année 2015 et seront inscrits au budget primitif.

A ce titre, je vous demande l'autorisation de solliciter trois subventions auprès de la Fédération Française de Football

- une subvention pour le club house montant des travaux 324 070 € HT
- une subvention pour les vestiaires montant des travaux 324 070 € HT
- une subvention pour l'éclairage montant des travaux 121 844.56 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux et à solliciter les subventions auprès de la Fédération Française de Football.

M LE MAIRE : je confirme qu'on sollicite les subventions et qu'après on envisage les travaux

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 10 : AMENDE FORFAITAIRE POUR UTILISATION DE BOISSONS DES GROUPES 2 A 5 (ARTICLE L 3321-1 DU CODE DE SANTÉ PUBLIQUE) DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

L'article L 3335-4 du code de la Santé Publique dispose :

« la vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5 définis à l'article L 3321-1 est interdite dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives ».

En cas de non respect de cette disposition législative par les associations occupant les établissements susvisés, , il vous est proposé d'appliquer une amende forfaitaire de 60 euros.

Sans dérogation spécifique délivrée par Monsieur le Maire pour les boissons de groupe 2 reprises à l'article L 3321-1 du Code de la Santé publique, l'amende de 60 euros sera systématiquement appliquée.

Cette amende sera appliquée 15 jours après mise en demeure écrite adressée à l'association.

M LE MAIRE : aujourd'hui, on n'a pas eu encore à appliquer ce genre de sanction. J'espère que cela va continuer. Mais à un moment donné il faut prendre des précautions. Notre souci n'est pas de « fliquer » mais de voir nos installations sportives respectées comme il se doit

M RUMAS : qui sera amené à constater le délit ?

M le MAIRE : le Maire ou quelqu'un délégué sous ma responsabilité. Il y aura un constat de fait. Le procès verbal ne peut être établi que par la police. C'est une décision interne. Si on devait en arriver à la police on serait dans des extrémités beaucoup plus graves

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 11 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Depuis le 18 juin 2009, le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié par une procédure dite de « modification simplifiée ». En créant cette nouvelle procédure, le législateur initiait un travail de simplification des procédures d'urbanisme assouplissant ainsi les possibilités des collectivités d'ajuster leurs documents. Simplifiée la procédure de modification du PLU ne fait ici l'objet d'aucune enquête publique, mais d'une simple mise à disposition du public des projets engagés et de leurs motifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, tout projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée, dès lors que celui-ci :

- A pour effet, dans une zone, de majorer les possibilités de construire de 20% ou moins
- Ne réduit pas, dans une zone, les possibilités de construire
- Ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser
- A pour objet de rectifier une erreur matérielle
- A pour objet de définir des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements bénéficie d'une majoration du volume constructible conformément aux articles L 123-1-11 et L 127-1 du Code de l'Urbanisme
- A pour objet d'autoriser, dans les cas prévus par les articles L 128-1 et L 128-2 du code de l'Urbanisme, le dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols.

Cependant, pour assurer la bonne information du public, bien que la procédure ne fasse l'objet d'aucune enquête publique, l'ensemble des projets de modification simplifiée, l'exposé des motifs qui les conduisent, l'avis des conseils municipaux concernés et des personnes publiques consultées, doivent être mis à sa disposition pendant une durée d'un mois dans des conditions permettant au public de formuler des observations (L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme).

Lille Métropole Communauté Urbaine engage cette année une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui concerne 20 commune et qui porte pour WERVICQ SUD sur

- 1) La suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure N°17 prévu pour la réalisation d'un ouvrage de transport des eaux pluviales rue des Frères St Léger – Bord de Lys. Le projet est aujourd'hui réalisé. Il convient donc de supprimer l'emplacement réservé inscrit à cet effet
- 2) La suppression de l'emplacement réservé de superstructure n°2 prévu pour la réalisation d'une station de refoulement des eaux usées, route de Linselles. Cet équipement est aujourd'hui réalisé. Il convient donc de supprimer l'emplacement réservé inscrit à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à cette modification simplifiée du PLU

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

M LE MAIRE : il s'agit d'une délibération concordante à celle de la communauté Urbaine

Vivre Wervicq : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 12 : VOYAGE A LONDRES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la Commission « sports/jeunesse » du 5 novembre 2014,

Considérant l'organisation d'un voyage à LONDRES durant les vacances de Noël 2014,

DECIDE que la participation pour ce voyage sera de 20 € par personne.

Vivre Wervicq : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 13 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la Commission « Ecoles/restauration » du 12 novembre 2014

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 25 septembre 2013 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2014

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne la restauration scolaire sur présentation du quotient familial CAF et ce à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les tarifs restauration et à partir du 1^{er} décembre 2014 pour les tarifs pique nique. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation du quotient familial (CAF) entraînera l'application du barème maximum (barème 8).

Pour les paiements effectués en dehors de la période de prépaiement, un forfait de 0.15 € par repas sera ajouté au tarif de base.

M LE MAIRE : l'ensemble des tarifs ont été vus en commission. Sachant que le prix de nos repas ont été augmentés de 3.21 % par DUPONT, que l'augmentation des fluides en gros se monte à 5.7%. Vous voyez que les augmentations que nous avons pu décider sont tout à fait raisonnables. A l'issue de ces augmentations, si vous les acceptez, la commune prendra à sa charge 58% du coût des repas pour les scolaires et un bon 20% pour les aînés.

Vivre Wervicq : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 14 : TARIFS RESTAURATION DES AINES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la Commission « Ecoles/restauration » du 12 novembre 2014

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 25 septembre 2013 fixant les tarifs de la restauration des Aînés à compter du 1^{er} janvier 2014

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne la restauration des Aînés sur présentation de la feuille d'imposition et ce à compter du 1^{er} janvier 2015. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation de la feuille d'imposition entraînera l'application du barème maximum (barème 5).

MME HAUTEFEUILLE : dans le tableau, il y a une petite erreur au niveau des tranches

La tranche 1 va de 0 à 9449.99

La tranche 2 débute à 9450 euros puisque le minimum vieillesse 2013 a été porté à 9450 euros

Vivre Wervicq : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 15 : TARIFS RESTAURATION DES ADULTES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la Commission « Ecoles/restauration » du 12 novembre 2014

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 25 septembre 2013 fixant les tarifs de la restauration des Adultes à compter du 1^{er} janvier 2014

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne la restauration des Adultes et ce à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 16 : TARIFS ETUDES SURVEILLEES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la Commission « Ecoles/restauration » du 12 novembre 2014

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 25 septembre 2013 fixant les tarifs des études surveillées à compter du 1^{er} janvier 2014

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne les études surveillées scolaire sur présentation du quotient familial CAF et ce à compter du 1^{er} janvier 2015. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation du quotient familial (CAF) entraînera l'application du barème maximum (barème 8).

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

M LE MAIRE : sachez que sur la politique d'accompagnement, la commune participe à hauteur de 30%

DELIBERATION NR 17 : TARIFS GARDERIE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la Commission « Ecoles/restauration » du 12 novembre 2014

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 25 septembre 2013 fixant les tarifs des garderies à compter du 1^{er} janvier 2014

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne les garderies sur présentation du quotient familial CAF et ce à compter du 1^{er} janvier 2015. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation du quotient familial (CAF) entraînera l'application du barème maximum (barème 8).

Toute heure entamée est dûe. En cas de dépassement d'horaire, un forfait de 8 euros sera facturé en sus des heures de garderie. En tout état de cause, ce dépassement d'horaire ne pourra excéder 19 heures.

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 18 : SUBVENTIONS ECOLES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la Commission « Ecoles, Restauration, Fêtes et Cérémonies » du 12 novembre 2014,

DECIDE

- 1) D'allouer pour l'année 2015 une subvention aux fournitures scolaires des élèves fréquentant les établissements scolaires de WERVICQ SUD de 30 euros par élève
- 2) D'allouer une seule fois dans sa scolarité une subvention pouvant atteindre 100 euros par enfant participant à l'une des classes vertes organisées par les établissements scolaires de WERVICQ SUD
- 3) De participer financièrement aux sorties et animations pédagogiques des établissements scolaires par une subvention de 8.50 euros par élève
- 4) D'aider l'apprentissage précoce des langues par une subvention de 2 euros par heure de langue enseignée

DECIDE que le versement de ces subventions se fera en fonction des projets réalisés ou à réaliser et en fonction de la liste nominative des participants ou ayant droits, et, après adoption du budget primitif 2015 sur arrêté du Maire

DECIDE que le nombre d'élèves pris en compte pour le versement de ces subventions ne peut excéder pour chaque école ou niveau le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2014.

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 19 : TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD
Vu la commission finances du 19 novembre 2014

Afin de restituer à la section d'investissement le montant des travaux effectués au cours de l'exercice 2014 par les agents communaux et ayant le caractère d'investissement.

DECIDE

- D'ouvrir les crédits dans les différents articles budgétaires en vue de réaliser les écritures de régularisation selon le tableau joint à la présente délibération.
-

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

M CORNILLE : il s'agit de travaux effectués à l'Ecole Pasteur concernant la numérisation ainsi que les travaux d'aménagement du Point Accueil Jeunesse (PAJE) au Pôle Jeunes. Cette délibération nous permet de récupérer la TVA

DELIBERATION NR 20 : REFONDATION DE L'EDUCATION PRIORITAIRE - MOTION

Sous l'impulsion du gouvernement, la refondation de l'éducation prioritaire est en cours.

Par éducation prioritaire, il faut entendre une politique accordant des moyens particuliers aux secteurs qui en ont besoin (plus de places et d'enseignants). Avec la nouvelle réforme qui doit se déployer pleinement en septembre 2015, il faudra désormais parler de réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+).

Bien que non encore officielle, cette réforme fait sortir du dispositif REP 11 collèges dont le collège Philippe de Commynes tout comme les écoles qui leur sont rattachées.

Cette réforme est synonyme à terme de baisse de moyens qui portera de toute évidence préjudice aux enfants scolarisés :

- Suppression de postes

- Fermeture de classes

et par voie de conséquence augmentation du nombre d'élèves par classe : l'accompagnement des élèves baissera en qualité ».

Des professeurs ayant des heures dans plusieurs établissements, c'est aussi un investissement moins important auprès des élèves ; l'aide individualisée auprès des enfants en difficulté, en décrochage scolaire ou porteur d'un handicap sera diminuée.

Si les moyens supplémentaires alloués par le dispositif REP disparaissent, « la thérapie » mise en œuvre pour les enfants en difficulté s'évanouira alors qu'il y a toujours une forte proportion de personnes défavorisées dans nos écoles élémentaires et collèges.

Face à ce manque de concertation et d'information quant aux critères retenus pour les établissements sortis du REP, un courrier a été adressé à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Je souhaite aujourd'hui par le vote de la présente délibération marquer notre ferme opposition à cette réforme qui met une fois de plus les élus locaux devant le fait accompli comme pour les nouvelles activités périscolaires.

Sous l'impulsion du gouvernement, la refondation de l'éducation prioritaire est en cours.

M LE MAIRE : vous avez vu dans la presse et je l'ai appris comme vous que le réseau d'éducation prioritaire institué en France était modifié et que le Collège de COMINES sortait du dispositif. Le collège de COMINES entraîne à sa suite les écoles de QUESNOY, COMINES, DEULEMONT et WERVICQ tant au niveau primaire que maternelle. Cette suppression d'appartenance au réseau d'éducation prioritaire suppose des classes plus nombreuses, des moyens dévolus d'une manière moins importante. De plus, une question concernant les maternelles. Aujourd'hui les écoles publiques accueillaient des enfants dans une tranche de 2 à 3 ans. La sortie du REP pourrait signifier l'impossibilité d'accueillir des enfants en dessous de 3 ans. Tout cela interpelle. Lié à tout cela, il y aura moins d'attention pour les élèves. De plus, dans nos villes, le chômage est toujours aussi important, les enfants ont toujours autant de difficultés dans les classe. On a aboli le redoublement le plus souvent aujourd'hui. Cette modification du réseau prioritaire tout comme les NAP (nouvelles activités périscolaires) ont été imposées sans aucune concertation
Cette motion va être votée par les conseils municipaux de COMINES, QUESNOY et DEULEMONT

Vivre Wervicq : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 21 : CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Vu le décret n°2014-746 du 30 juin 2014 relatif au recensement de la population

DECIDE

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 12 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Les agents seront payés à raison de

- 1.13 € par feuille de logement remplie
- 1.72 € par bulletin individuel rempli.

M LE MAIRE : début 2015 il y aura un recensement de la population. Cela se déroule tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants ce qui est notre cas. Ce recensement est géré par l'INSEE avec la délégation de l'Etat.

Nous allons voter des prises en charge de frais. Pour la commune, le recensement nous coûtera 15 000 euros et nous serons remboursés par l'Etat : 10 000 euros... Les recrutements sont faits par le Maire et ont déjà eu lieu. Nous avons eu 14 candidats et nous en avons retenu 12 et nous avons donné la priorité aux wervicquois
Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 22 : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION MENSUELLE AUX ACTIVITES DETENT AGE ET ACTIV AGE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 17 mars 2009 et 15 juin 2010 par lesquelles la municipalité émettait un avis favorable aux projets d'activités à destination des aînés et visant l'autonomie de la personne et le maintien du lien social,

Le projet ACTIV AGE permet à ceux-ci de participer à des activités manuelles, à un atelier mémoire,

Le projet DETENT AGE cible des activités liées aux loisirs et à la détente (gymnastique douce, relaxation détente)

Une cotisation de 5 euros par mois avait été fixée pour les participants.

Il vous est demandé de porter cette participation mensuelle à 8 euros à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 23 : CIMETIERE : TARIFS AU 01/01/2015

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la commission « Finances/administration » du 19/11/2014

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3/12/2013 décidant des différents tarifs applicables en matière funéraire à partir du 1^{er} janvier 2014,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs joints à la présente délibération.

En ce qui concerne la taxe de réunion de corps, celle-ci sera applicable sous réserve que l'opération soit effectuée par le personnel communal

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 24 : TARIFS DU CYBERCENTRE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission « Finances/Administration » du 19/11/2014

Vu la délibération du 26 mai 2009 fixant les tarifs du cybercentre à compter du 1^{er} septembre 2009

DECIDE de fixer comme suit les tarifs du cybercentre à compter du 1^{er} janvier 2015

	Particulier wervicquois	Particuliers non wervicquois
Inscriptions pour 12 mois (date à date) uniquement accès le mercredi après midi (de 14 h à 17 h) sauf période de fermeture	15	45
Modules de formation de 10 h (5 séances de 2 h)	20	50
Copie encre noire (la feuille)	0.20	0.20
Copie encre couleur (la feuille)	0.40	0.40

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 25 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu la délibération du 22 avril 2014 déterminant la composition des commissions municipales,

Vu la démission de Monsieur JP MARESCAUX et l'arrivée d'un nouveau élu au sein de la liste « Présents pour l'Avenir »,

Il convient que le Conseil Municipal désigne à nouveau les membres qui siègeront au sein des différentes commissions municipales,

Après en avoir délibéré et après vote au scrutin secret, le Conseil Municipal décide d'adopter la création des commissions annexées à la présente délibération.

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 26 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu la délibération du 22 avril 2014 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la démission de Monsieur JP MARESCAUX et l'arrivée d'un nouveau élu au sein de la liste « Présents pour l'Avenir »,

Considérant que selon le Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres comprend outre le Maire, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

Il convient donc que le Conseil Municipal désigne à nouveau les membres qui siègeront au sein de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal décide après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste de désigner :

Monsieur Yvon CORNILLE
Monsieur Hugues DELANNOY
Monsieur Guy Noël VAN ELSLANDE
Monsieur Francis BESSA
Monsieur Pascal DELEVOYE
Membres titulaires

Madame Valérie HAUTEFEUILLE
Monsieur Vincent DELVA
Madame Amandine SCHEERS
Madame Corinne VERKAMPT
Monsieur Stéphane RUMAS
Membres suppléants

De la commission d'appel d'offres
Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 27 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD s'est réuni ce jour pour

- Etudier la situation financière
 - Débattre des orientations budgétaires 2015

M CORNILLE remet à chaque conseiller les documents et tableaux concernant le débat d'orientations budgétaires et les présente à l'écran.

M LE MAIRE : La proposition de BP sans parler du prêt présente un déficit de 121 000 euros. Diverses propositions sont présentées aux conseillers : augmentation impôts locaux, suppression de l'abattement général de la taxe d'habitation, suppression de la gratuité des NAP, suppression de certaines prestations, réduction investissements.

Qui a la solution miracle ?

Réduire le personnel pour une petite commune comme la nôtre, le personnel est déjà au minimum et les adjoints jouent déjà le rôle de chefs de service, diminuer le personnel réduirait les services apportés à la population, notamment dans les écoles où l'on travaille sur le « fil du rasoir », il est impossible de supprimer du personnel de service dans les écoles

M CORNILLE : pour le personnel statutaire, l'Etat nous impose des refontes de catégories en B et C et des changements d'indice

M LE MAIRE : vous restez cois .Sachez que dans le planning il est prévu un conseil municipal de vote du budget le 17/12. Entretemps nous nous reverrons en commission finances. Si vous manquez d'idées ce soir et si vous en avez dans ce laps de temps, n'hésitez pas à en faire part à Yvon ou moi-même de telle manière à mouliner les propositions que vous pourriez faire et les présenter à la commission Finances. Mais sachez que contrairement à l'Etat, une commune ne peut présenter un budget en déséquilibre, donc il va falloir trouver les économies.

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 3 voix pour – 1 abstention

Le Maire,

JEAN GABRIEL JACOB

